

Délibération transmise au représentant de l'État
et publicité assurée sur le site de l'Ecole Du Breuil.

EDB-2026-12

Délibération du Conseil d'Administration de l'Ecole Du Breuil

Séance du 9 mars 2026

Objet : Convention de partenariat avec l'association ASCII

Le Conseil d'administration de la régie personnalisée de l'Ecole Du Breuil ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2221-1 à L.2221-10, R. 2221-1 à R.2221-26 et R.2221-53 à R.2221-62 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2018 DEVE 107 des 2, 3, 4 et 5 juillet 2018 portant création de la régie personnalisée de l'Ecole Du Breuil ;

Sur proposition du Président du Conseil d'Administration de la régie personnalisée de l'Ecole Du Breuil ;

DELIBERE

Article 1 : L'Association ASCII et l'Ecole Du Breuil s'engagent dans une démarche de partenariat avec pour objectifs de :

- Valoriser les formations de l'école Du Breuil et le savoir-faire des jardiniers
- Permettre la visibilité de l'Ecole du Breuil sur des thématiques de résilience paysagère
- Favoriser l'assez du personnel de l'école Du Breuil au festival des jardins de Chaumont édition 2026 en offrant 5 places au domaine.

L'Ecole Du Breuil est autorisée en contrepartie à faire de don de plantes au bénéfice de l'association ASCII dans le cadre du festival des jardins de Chaumont édition 2026.

La Convention de Partenariat présentée en annexe détaille les axes de ce partenariat qui démarrera à la date de sa signature et couvre les temps de préparation de l'œuvre et toute la durée du Festival International des Jardins de Chaumont-sur-Loire soit du 1er mars 2026 au 1er novembre 2026.

Article 2 : Le Conseil d'Administration donne l'autorisation au Président du Conseil d'administration ou par délégation le Directeur Général de l'Ecole de signer la convention entre l'association ASCII et l'Ecole Du Breuil.

Le Président du Conseil d'Administration

Christophe NAJDOVSKI



